

# ECOLE DES ENFANTS DU SPECTACLE PIÈCES A FOURNIR POUR UNE INSCRIPTION

- 1) **Photocopies** du livret scolaire des 2 premiers trimestres de l'année 2011-2012 (le livret du 2<sup>ème</sup> trimestre devra nous parvenir avant le 4 mai 2012).  
**L'adresse de l'école et la classe fréquentée devront impérativement figurer sur ces documents.**
- 2) **Fiche de renseignement**, dûment complétée et comportant une photo d'identité.
- 3) **2 enveloppes timbrées** libellées au nom et adresse du responsable légal.
- 4) **Un dossier** dans lequel vous devrez présenter la ou les activité(s) pratiquée(s) par l'enfant :  
**L'enfant est recruté sur son activité principale.**
  - nom de l'organisme qui dispense les cours
  - temps consacré
  - résultats
  - avis du responsable de l'activité

**SEULS LES DOSSIERS COMPLETS SERONT EXAMINES**

Dès que possible, **vous devrez nous transmettre**, la photocopie du livret scolaire du 3<sup>ème</sup> trimestre avec passage dans la classe demandée. Les élèves admis n'intégreront l'école que si ce document a été fourni.

L'admission de l'enfant est subordonnée à l'évaluation de son dossier artistique ou sportif et de son dossier scolaire. **La commission d'admission est installée par arrêté rectoral.**

**DÉPÔT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE JUSQU'AU 6 AVRIL 2012**  
**AUCUN DOSSIER NE SERA ACCEPTE APRES CETTE DATE**

**Le secrétariat est ouvert de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30**  
**Les lundi, mardi, jeudi et vendredi.**

La commission d'admission à l'Ecole des Enfants du Spectacle établira, en juin 2012, une liste d'enfants susceptibles d'être admis dans l'école ainsi qu'une liste complémentaire. Celles-ci seront communiquées à l'Inspection Académique pour affectation.

**L'ADMISSION DEFINITIVE DE VOTRE ENFANT VOUS SERA NOTIFIEE PAR COURRIER**  
**A LA FIN DU MOIS DE JUIN**

## ACADEMIE DE PARIS



24 rue du Cardinal Lemoine

75005 PARIS

☎ : 01-43-29-96-06

☎ : 01-40-46-87-08

[ce.0751437e@ac-paris.fr](mailto:ce.0751437e@ac-paris.fr)

<http://clg-rognoni.ac-paris.fr>

- ◆ Ecole fondée en 1924, avec statut d'association Loi 1901, par Raymond ROGNONI de la Comédie Française qui s'inquiétait, très justement, de voir des enfants comédiens totalement illettrés.
- ◆ **ÉCOLE PUBLIQUE** depuis 1945, de type unique en France, elle est réservée à des enfants pratiquant, de façon intensive, des activités nécessitant un aménagement du temps scolaire.
- ◆ Les élèves poursuivent en dehors de l'Ecole, des formations diverses : Danse, Musique, Art dramatique, Arts du cirque, Arts plastiques, Patinage, Gymnastique ... susceptibles de déboucher sur des engagements dans les multiples activités du spectacle ou le sport de haut niveau.
- ◆ L'Ecole reçoit des enfants de Paris, de banlieue, voire de départements éloignés. Elle ne comporte pas d'internat.
- ◆ Comme toute autre Ecole Publique, elle obéit aux lois de laïcité et d'obligation scolaire. L'assiduité aux cours y est la règle. Les absences ne sont justifiées que pour les spectacles et les répétitions, selon la législation en vigueur, ou pour les compétitions sportives et sont soumises à l'avis du Chef d'Etablissement.
- ◆ Les cours sont dispensés du **lundi au vendredi (mercredi inclus)**

**de 8h45 à 12h45** (accueil individualisé de 8h15 à 8h45) pour la classe du matin

**de 13h00 à 17h00** (accueil individualisé de 12h30 à 13h00) pour la classe de l'après-midi

- ◆ L'Ecole compte :

### **DEUX CLASSES A DOUBLE NIVEAU**

- **CM1/CM2 MATIN (A)**
- **CM1/CM2 APRÈS-MIDI (B)**

Les élèves reçoivent en outre, un enseignement obligatoire de Musique, de Dessin et d'Education Physique qui est assuré par des Professeurs de la Ville de Paris.

L'enseignement de l'anglais est assuré par un professeur certifié.

Le contenu des programmes d'enseignement est identique à celui de toute autre école publique.